

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 07/10/2026

Date d'affichage : 07/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Aurèle SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Isabelle PISSEVIN - Lisa CHANCEL - Manon CAIRE - May ALGOUD - Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER

Excusés : Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) – Sébastien MAITRE– Marylin MOUTET – Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean-Michel GAMORE) – Nicolas CHABANIS - Aurélien RIFFARD – Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER- David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-073 : Décision modificative n°3 – Budget commune

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2026-029 du conseil municipal en date du 28 avril 2026 et la décision modificative n°1 en date du 7 juillet 2026 et n°2 du 15 septembre 2026,

Madame le Maire propose la décision modificative n°3 suivante sur le budget Commune 2026 en section d'investissement afin d'ajuster les crédits budgétaires.

Le budget de la commune serait donc modifié comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	14 300,00	1321 (13) - 45 : Subv. non transf. Etat, éta	19 375,00
2313 (23) : Constructions	-6 974,00	1322 (13) : Subv. non transf. Régions	4 126,00
2315 (23) - 45 : Install., matériel et outill. t	19 375,00	1328 (13) : Autres subventions d'équip. non	3 200,00
	26 701,00		26 701,00
Total Dépenses	26 701,00	Total Recettes	26 701,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Commune
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

